

**Mr BRICOLAGE**  
**Société Anonyme au capital de 33 240 816 €**  
**Siège social : 1 rue Montaigne**  
**45380 LA CHAPELLE ST MESMIN**  
**348 033 473 RCS ORLEANS**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2011**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Il vous est demandé de bien vouloir statuer sur les projets de résolutions suivants :

En vue de simplifier les structures administratives du groupe, il a paru souhaitable de regrouper au sein d'une seule et même entité juridique, la société TABUR BLANC LOGISTIQUE ET SERVICES en abrégé TBLs, l'ensemble des activités de logistique, déployées tant par celle-ci que par d'autres sociétés du groupe Mr Bricolage.

Ainsi, il est projeté l'apport partiel d'actif à la société TBLs placé sous le régime des apports-scissions :

- de la branche complète et autonome d'activité de "LOGISTIQUE" exploitée par la société Mr Bricolage ;
- de la branche complète et autonome d'activité de "LOGISTIQUE" exploitée par la société TABUR LOGISTIQUE ET SERVICES en abrégé TLS ;
- des 500 actions la société BRICOLAGE SAS détenues par la société Mr Bricolage à la société TBLs étant précisé que cette dernière absorbera, après l'apport, la société BRICOLAGE SAS.

Mr Bricolage détient indirectement (via la société TLS) la quasi-totalité du capital de la société TBLs ; ces deux sociétés ont des activités pour partie similaires.

Cette nouvelle organisation devrait, par ailleurs, engendrer diverses économies de gestion, certaines charges faisant actuellement double emploi.

La société TLS, qui n'aura quasi plus d'activité après l'apport à la société TBLs, sera conservée en vue d'opérations futures, de croissance externe par exemple.

1) Apport partiel d'actif de la branche d'activité « logistique »

Ces opérations seront effectuées aux valeurs nettes comptables conformément à la réglementation, sur la base de situations comptables arrêtées au 30 juin 2011 établies selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'actif transmis est évalué à 44.669.400 euros, et le passif pris en charge à 18.424.798 euros; étant précisé qu'il a été expressément convenu que la société Mr Bricolage ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par TBLs.

Néanmoins, il convient de prendre en compte certaines opérations qui doivent intervenir entre la date de signature de la présente convention d'apport et la date de réalisation de l'apport et qui auront un effet significatif sur l'actif net apporté par la société Mr Bricolage, à savoir notamment le résultat estimé pour la société Mr Bricolage au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2011 pour un montant négatif estimé à 900.000 €.

En considération de ces différents éléments, l'actif net apporté au 30 novembre 2011 est estimé comme suit :

- actif net au 30 juin 2011	26 244 601 €
- résultat de la période juillet à novembre 2011	-900 000 €
- frais de formalités liées à l'apport	-4 601 €
<b>soit :</b>	<b>25 340 000 €</b>

Cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par TBLS de 2.025.419 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société Mr Bricolage et portant jouissance courante.

La différence entre l'actif net apporté par la société Mr Bricolage, soit 25.340.000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société TBLS, soit 20.254.190 euros, ressort à 5.085.810 euros, constituera une prime d'apport et sera affectée au compte « Prime d'apport » au passif du bilan de la société TBLS.

Dans l'éventualité où le montant de l'actif net transmis, tel qu'il ressortira de la situation comptable établie à la date du 30 novembre 2011, s'avèrerait différent du montant convenu ci-dessus, les disponibilités apportées par la société Mr Bricolage seraient ajustées en conséquence, à la hausse ou à la baisse, avec effet au 30 novembre 2011, dans le cadre de l'apport de la branche d'activité de manière à maintenir le montant d'apport net convenu.

Le détail des éléments d'actif et de passif figurent dans les projets de convention d'apport qui ont fait l'objet d'une publication dans le BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES (BALO) n° 126 du 21 octobre 2011 (affaires n° 1105955 et 1105957) et d'un dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés compétent pour chacune des sociétés parties aux opérations.

\*  
\* \*

## 2) Apport partiel d'actif portant sur les 500 titres détenus par la société Mr Bricolage représentant 100% du capital de la société BRICOLAGE SAS

Conformément au Règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), la valorisation des apports dans le cadre de l'apport partiel d'actif devant être consenti par la société Mr Bricolage à TBLS doit, en principe, s'effectuer sur la base des valeurs comptables, l'opération intervenant entre sociétés sous contrôle conjoint mais que le CRC prévoit une exception à cette règle lorsque le montant de l'actif net apporté, pour sa valeur comptable, est inférieur au montant de l'augmentation de capital qui intervenir pour rémunérer les apports.

L'actif net de la société BRICOLAGE SAS s'établit, au vue de la situation comptable établie 30 juin 2011, à **-10.529 €**, étant rappelé que cet apport est exclusif de tout passif.

Cependant, il convient de prendre en compte certaines opérations qui doivent intervenir entre la date de signature de la présente convention d'apport et la date de réalisation de l'apport et qui auront un effet significatif sur l'actif net apporté par la société Mr Bricolage, à savoir :

a) le résultat estimé pour la société BRICOLAGE SAS au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2011 pour un montant négatif estimé à 8.000 €.

b) l'abandon de créance par Mr Bricolage pour un montant estimé à 18.530 €, afin de permettre la reconstitution de l'actif net de la société BRICOLAGE SAS préalablement aux opérations et qui sera ainsi ramené à 0 €.

c) la plus-value liée au contrat de crédit-bail et à la promesse de vente sur l'immeuble sis à VOIVRES LES LE MANS, estimé à 1.400.000 €.

Sur ces bases, le montant de l'apport de Mr Bricolage, portant sur 100% des titres de BRICOLAGE SAS, s'établit à :

Actif net estimé au 30 novembre 2011	0 €
Plus-value latente sur immeuble de VOIVRES LES LE MANS	1.400.000 €
<b>Soit</b>	<b>1.400.000 €</b>

Cet apport sera rémunéré au moyen de la création par la société TBLS de 112.000 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société Mr Bricolage et portant jouissance courante.

La différence entre l'actif net apporté par la société Mr Bricolage, soit 1.400.000 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société TBLS, soit 1.120.000 euros, ressort à 280.000 euros, constituera une prime d'apport et sera affectée au compte « Prime d'apport » au passif du bilan de la société TBLS.

L'apport partiel d'actif ne serait définitivement réalisé qu'à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Mr Bricolage et de la société TBLS approuvant cet apport et, concernant la société TBLS, réalisant l'augmentation corrélative de son capital social.

Le même jour, pour compléter l'ensemble de la restructuration, il sera également réalisé l'apport par la société TLS de sa branche complète et autonome d'activité de "LOGISTIQUE" à la société TBLS et la fusion par voie d'absorption de la société BRICOLAGE SAS par la société TBLS.

\*  
\* \*

Nous vous invitons à consulter les projets d'apport et chacun des rapports du commissaire à la scission qui sont tenus à votre disposition conformément aux dispositions légales.

Tel est l'objet des résolutions qui vous sont présentées et qui, nous l'espérons, recevront votre approbation.

Le conseil d'administration